## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du 14 novembre 2018 à 19 h 00

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

#### **Etaient présents:**

Adjoints: Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Grégoire RUHLAND, Hinde MAGADA,

<u>Conseillers</u>: Serge STRACH, Henri SCHMITZ Gérard ALBERT, Christiane ROL, Denis HOELTER, Raymond LAUMONT, Emmanuel ROSINA, Jules GODIN, Pierre GRALL, Brigitte MION, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET

#### Etaient absents excusés:

Roselyne LEBOEUF donne pouvoir à Hervé FERON Séréna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY Johanna JACQUES-SEBASTIEN donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN Nouna SEHILI donne pouvoir à Jean-Claude DUMAS Mireille DAFFARA donne pouvoir à Hinde MAGADA, Anthony RENAUD donne pouvoir à Monique BONIN

<u>Secrétaire de séance</u>: conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désiané en qualité de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h10.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente par un power-point le projet d'une construction d'un équipement public, comprenant un groupe scolaire, un multi-accueil et une restauration municipale.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du décès de Gérard THEIS, un ancien employé municipal, qui était chauffeur de bus et qui a terminé sa carrière comme responsable des services techniques.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux du départ de Madame Rachel COINTIN, Directrice Générale des Services, au 15 novembre 2018.

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018 n'ayant suscité aucune remarque, il a été adopté à l'unanimité.

# 1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-4 - BUDGET VILLE :

Depuis le vote du Budget Primitif 2018, certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes.

La décision modificative N° 04/2018 du Budget Primitif de la Ville s'établit comme présentée sur le tableau ci-annexé. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** la décision modificative n° 04/2018 du Budget Primitif de la Ville telle que détaillée ci-dessus.

Les totaux des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement sont modifiés comme suit :

		BP 2018	DM1	DM2	DM3	DM4	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 412 328,17 €	22 174,50 €	32 907,90 €	26 456,00 €	60 137,45 €	7 554 004,02 €
	Recettes	7 412 328,17 €	22 174,50 €	32 907,90 €	26 456,00 €	60 137,45 €	7 554 004,02 €
SECTION	Dépenses	2 976 831,38 €	10 865,50 €	25 079,00 €	112 855,53 €	252 696,80 €	3 378 328,21 €
INVESTISSEMENT	Recettes	2 976 831,38 €	10 865,50 €	25 079,00 €	112 855,53 €	252 696,80 €	3 378 328,21 €

Adopté à l'unanimité.

# 2. DECISION MODIFICATIVE N) 2018-2 - BUDGET ANNEXE MSP:

**POINT ANNULE** 

## 3. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DE 400 000 € :

La ligne de trésorerie arrive à échéance au 26/12/2018. Une projection de la trésorerie a été estimée.

Il apparait nécessaire de contracter une nouvelle ligne à hauteur de 400 000 €.

La Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardennes a fait une proposition dont les caractéristiques sont les suivantes :

TAUX INTERETS	EONIA + 1.40%
DUREE	1 an
MONTANT MAXIMUM	400 000 €
FRAIS DOSSIER	800 €
COMMISSION D'ENGAGEMENT	Néant
COMMISSION DE MOUVEMENT	Néant
COMMISSION NON UTILISATION	0.30%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du compte du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'emprunteur.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardennes une ouverture de crédit ci-après nommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

Adopté à l'unanimité.

## 4. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNÉE 2019 :

Dans le cadre des dispositions prévues au code du travail, notamment l'article L3132-26, adopté dans le cadre de la loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015 (Loi Macron), le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes de dérogation pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail définis par la loi.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des dimanches suivants au titre de l'année 2019, sur le territoire de TOMBLAINE :

Sur le socle commun Intercommunal:

- 6 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

# Sur une date supplémentaire:

- 24 novembre,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** un avis favorable pour l'ouverture des dimanches 6 janvier, 30 juin, 1 er septembre, 24 novembre, 1 er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2019.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (J.P. LAURENCY et E. UYANIK) et 2 ABSTENTIONS (M. BONIN, A. RENAUD).

## 5. CLASSES DE NEIGE 2019 - ORGANISATION:

Cette année, les classes de neige se dérouleront du 8 au 24 janvier 2019.

Effectif prévisionnel des élèves :

TOTAL	5 enseignants	120 élèves
Ecole E. et R. BADINTER	2 classes : 2 enseignants	35 élèves
Ecole J. FERRY	1 classe : 1 enseignant	30 élèves
Ecole P. BROSSOLETTE	2 classes : 2 enseignants	55 élèves

L'encadrement sera composé de :

20 adultes

- 5 enseignants selon le nombre d'enfants inscrits
- 12 animateurs
- 1 directeur coordinateur agent communal
- 1 assistante sanitaire
- 1 chauffeur

Soit un total

140 personnes

La Ville de TOMBLAINE demande une participation aux familles.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ORGANISER** ce séjour et d'inscrire au budget 2019 :
  - recettes globales : **120 élèves x 150€ = 18 000€** (<u>en 2018</u> : 110 élèves x 150 € = 16 050,00 €)
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer le contrat avec l'organisme d'hébergement « Le Village Vacances de l'A.E.C. », ainsi que le contrat avec le transporteur « SCHIDLER ».

- MAINTENIR la participation des familles à 150€ par enfant participant pour l'année scolaire 2018/2019.
- FIXE la rémunération des 12 animateurs et de l'assistante sanitaire par référence à l'indice brut 340 pour la période précitée, soit une estimation individuelle charges comprises de 1 612.01€, estimation globale : 20 956.13€ (en 2018 : estimation individuelle de 1 642.02 € estimation globale : 21346.26 €).
- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** le contrat type d'engagement et de rémunération des animateurs d'encadrement des classes de neige.
- FIXE l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour de classes de neige sur la base d'une somme forfaitaire de 238.51€ (somme forfaitaire inchangée depuis 2011) soit une estimation globale de 1192.55€.

Adopté à l'unanimité.

#### 6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population,

**Considérant** qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la Population 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE LA CREATION** de 17 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la Population 2019 qui débuteront le 7 janvier 2019 pour se terminer le 16 février 2019.

Les agents recenseurs seront payés à raison de 3,50 € brut par feuille de logement remplie abondé d'un forfait de 300 € net par agent recenseur.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 - chapitre 012 « charges de personnel ».

Adopté à l'unanimité.

## 7. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADE - DEMANDE DE SUBVENTION 5 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du décembre 2017, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP n° 054 526 17 N 137 accordée le 21/11/2017 à Monsieur Gérard MALGRAS pour un ravalement de façade de l'immeuble 5, avenue de la République, pour un montant de travaux s'élevant à 4108.22 € TTC et une prime plafonnée proposée de 3750.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire.
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

# 8. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADE – DEMANDE DE SUBVENTION 9 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 décembre 2017, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP **n° 054 526 17 N 124** accordée le 21/11/2017 à Madame MARULA Isabelle, pour un ravalement de façade de l'immeuble **9, avenue de la République**, pour un montant de travaux s'élevant à 4108.22 € TTC et une prime plafonnée proposée de 2653.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

# 9. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADE – DEMANDE DE SUBVENTION 15 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 décembre 2017, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP **n° 054 526 17 N 079** accordée le 19/07/2017 à Madame FRANÇOIS Martine, pour un ravalement de façade de l'immeuble **15, avenue de la République**, pour un montant de travaux s'élevant à 9177.48 € TTC et une prime plafonnée proposée de 3212.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

## 10. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADE – DEMANDE DE SUBVENTION 26 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 décembre 2017, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

Déclaration de fin de travaux de la DP **n° 054 526 17 N 139** accordée le 26/12/2017 à Madame ROLIN Jacqueline, pour un ravalement de façade de l'immeuble **26, avenue de la République**, pour un montant de travaux s'élevant à 5382.74 € TTC et une prime plafonnée proposée de 1884.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances aui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

# 11. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « IN HOUSE » AVEC LA SAPL GRAND NANCY :

Vu la délibération en date du 5 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a :

- reconduit la campagne en cours, selon les secteurs, depuis janvier 2009, depuis décembre 2012 et septembre 2014, sur a base du même règlement d'octroi, pour les mêmes secteurs prévus dans ces campagnes, ce jusqu'au 31 décembre 2018.
- autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat «In House» avec la SAPL Grand Nancy Habitat pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** les campagnes en cours, selon les secteurs depuis janvier 2009, décembre 2012 et septembre 2014, sur la base du même règlement d'octroi, pour les mêmes secteurs prévus dans ces campagnes, ce jusqu'au 31 décembre 2019, sauf pour l'Avenue de la République dont la campagne incitative s'est arrêtée au 31 décembre 2017, et pour laquelle les propriétaires ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour effectuer les travaux et être subventionnés.
- MAINTIENT la demande faite à la SAPL Grand Nancy Habitat d'étudier et proposer à la Ville de Tomblaine la mise en place d'une campagne obligatoire pour l'Avenue de la République pour les immeubles qui n'auraient pas fait l'objet d'un ravalement avant le 31 décembre 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat «In House» avec la SAPL Grand Nancy Habitat pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019 pour un montant de 3 184.40 € TTC, y compris le volet communication pour la relance de ces campagnes en cours, sur une base de 5 dossiers annuels de demande de subvention, le coût des dossiers supplémentaires étant facturé à 500 € TTC.
- DIT que les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

## 12. ADHESION À LA SPL GESTION LOCALE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

**VU** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale.

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Les éléments qui précédent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Suite aux éléments cités ci-avant, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle devient la SPL GESTION LOCALE.

Pour mémoire, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle assure des missions obligatoires, à savoir :

- Organisation des concours
- Aide au recrutement
- Gestion des carrières
- Secrétariat des instances médicales

Il assure également des missions facultatives, à savoir :

- Emploi territorial et assistance RH (information et conseil statutaire...)
- Conseil en organisation et ingénierie (expertise juridique...)
- Prévention (hygiène et sécurité, médecine préventive...)
- Assurances (statutaires, prévoyance...)
- Economie de la donnée (RGPD...).

La ville de Tomblaine adhère aux missions facultatives du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Pour continuer à bénéficier de ces services, la Ville de Tomblaine doit adhérer à la SPL GESTION LOCALE.

Le cout de l'adhésion à la SPL GESTION LOCALE est de 700 €, sous forme d'actions. Ce cout est compensé par la suppression de la cotisation facultative relative aux missions facultatives du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle constatée depuis le 1er août 2018.

L'opération est donc neutre financièrement pour la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

**PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de Tomblaine à la SPL Gestion Locale.

**APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 700 € correspondant à 7 actions de 100€ chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 700€ sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

**DESIGNE**: Hervé FERON, titulaire et Jean-Pierre LAURENCY, suppléant, aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

**AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

**APPROUVE** que la Ville de Tomblaine soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Tomblaine et la SPL

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018 par la Décision Modificative n° 4/2018 « Budget Ville » de ce jour, chapitre 27 « participations et créances rattachées aux participations », article 271 « titres immobilisés ».

Adopté à l'unanimité.

# 13. CONTRAT MUTUALISTE DE PRÉVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** le Code des Assurances;

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'avis du comité technique du CDG54 en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

**VU** l'avis du comité technique du CDG54 en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT) :

**VU** l'exposé du Maire;

**VU** les documents transmis (courrier et convention de participation);

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- Garantie 3: Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

# Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54:
- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant : Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP) (= Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820)

# Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : 🛚	13,00 euros	/

### 14. CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE :

La Commune de Tomblaine a, par délibération n° 5 du 16 mai 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article !26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle a communiqué à la Commune de Tomblaine les résultats la concernant.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 :

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur: CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis: adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un

Préavis de 4 mois.

Conditions : - Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

#### Formule retenue

Risques assurés	TAUX
Décès	0.18 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (sans franchise)	1.28 %
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (sans franchise)	1.30 %
Maladie Ordinaire (franchise 15 JOURS FIXES)	2.07 %
Maternité	0.38 %
Taux total correspondant	5.18 %

## - Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

## Formule retenue

Tous risques	TAUX
Franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,10 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adopté à l'unanimité.

#### 15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

#### Création de Poste:

- d'Infirmier en soins généraux de classe normale, à temps complet, au 1er décembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2018 chapitre 012 « Charges de Personnel ». Adopté à l'unanimité.

## 16. REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNERAUX :

Le régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale est régi par le décret d'application n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

La délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2003 a fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de la commune, toutes filières confondues.

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 créant le poste d'infirmier en soins généraux de classe normale pour un recrutement au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Il convient de définir dans les limites prévues par les textes le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Filière médico-sociale: cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux, catégorie A.

Référence : le décret n° 98-105 du 16 novembre 1998, modifié, fixe le régime indemnitaire afférent au grade d'infirmier en soins généraux :

- Indemnité de sujétion spéciale: 13/1900° de la somme de traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence.
- Prime de service: 14 % du traitement brut annuel de l'agent.
- Prime forfaitaire mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le dispositif indemnitaire des infirmiers en soins généraux tel que présenté ci-dessus applicable aux agents exerçant des missions de même nature.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2018 - chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

# 17. TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - MISE À JOUR DES DIFFÉRENTS CADRES D'EMPLOIS :

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2007,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2012

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 septembre du 2018,

Au regard des nouvelles dénominations des grades d'avancement dans les différentes filières : administrative, technique, médico-sociale, animation et sportive, les tableaux sont mis à jour.

#### Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	20 %	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20 %	
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10 %	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10 %	
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		
Attaché Principal	10 %	
Attaché hors classe	10 %	

### Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20 %
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	20 %
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de Maîtrise Principal	20 %
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10 %
Technicien principal de 1ère classe	10 %
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS	
Ingénieur Principal	10 %

# Filière Médico-Sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M.	
A.T.S.E.M. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20 %
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	
Assistant Socio-Educatif Principal	10 %
CADRES D'EMPLOIS DES AUXILIARES DE PUERICULTURE	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	20 %
CADRES D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	
Educateur principal de jeunes enfants	10 %
CADRES D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	
Infirmier en soins généraux de classe normale	10 %

#### Filière Animation :

Tillete Atlittation .	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMAT	TION
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	20 %
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	20 %
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10 %
Animateur Principal de 1ère classe	10 %

### Filière Sportive :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS	
Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10 %
Educateur des APS Principal de 1ère classe	10 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tableaux d'avancement de grade ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## 18. GRAND NANCY: RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS:

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; soit avant le 30 juin de l'année suivante.

La Ville de Tomblaine regrette que le Grand Nancy n'ait transmis ce rapport que courant septembre 2018.

Ce document est présenté sous forme de synthèse par Emmanuel ROSINA, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal PREND CONNAISSANCE du document élaboré par le Grand Nancy.

### 19. GRAND NANCY: RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT:

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; soit avant le 30 juin de l'année suivante.

La Ville de Tomblaine regrette que le Grand Nancy n'ait transmis ce rapport que courant septembre 2018.

Ce document est présenté sous forme de synthèse par Jean-Pierre LAURENCY, 1er Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal PREND CONNAISSANCE du document élaboré par le Grand Nancy.

# 20. GRAND NANCY: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017:

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39, le Président du Grand Nancy adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport d'activité par pôle et par mode d'exploitations des services (délégations de services publics, régies).

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; soit avant le 30 juin de l'année suivante.

La Ville de Tomblaine regrette que le Grand Nancy n'ait transmis ce rapport que courant septembre 2018.

Ce document est présenté sous forme de synthèse par Hinde MAGADA, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal PREND CONNAISSANCE du document élaboré par le Grand Nancy.

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire de séance Grégoire RUHLAND